



Derrière l'écrit se cache la tradition orale

Deux torot

Loi écrite et loi orale

Le récit ci-dessous tiré du traité Chabbat, nous montre que dès l'époque de Hillel et Chammaï, les sages considèrent qu'il existe deux torot : la Tora chebikhtav, loi écrite et son explication la Tora chebealpe, la loi orale.

Elles sont indissociables. Pour se convertir et donc devenir juif, il faut étudier les deux.

תלמוד בבלי מסכת שבת דף לא עמוד א

תנו רבנן: מעשה שנכרי אחד שבא לפני שמאי, אמר לו: כמה תורות יש לכם? אמר לו: שתיים, תורה שבכתב ותורה שבעל פה. אמר לו: שבכתב - אני מאמינך, ושבעל פה - איני מאמינך. גיירני על מנת שתלמדני תורה שבכתב. גער בו והוציאו בנזיפה.
 בא לפני הלל - גייריה, יומא קמא אמר ליה: א"ב ג"ד, למחר אפיך ליה. אמר ליה: והא אתמול לא אמרת לי הכי? אמר לו: לאו עלי דידי קא סמכת? דעל פה נמי סמוך עלי.

Talmud de Babylone, Traité Chabbat 31a

Un non juif est venu voir Chammaï et lui a demandé : « combien avez-vous de lois ? ». Il lui a répondu : « nous en avons deux, une loi écrite et un loi orale ». Le non juif lui dit : « en ce qui concerne la loi écrite, j'ai confiance en toi, mais en ce qui concerne la loi orale, je n'ai pas confiance en toi ; rend-moi juif et enseignement la loi écrite ».

Chammaï se fâcha et le renvoya.

Il vint alors chez Hillel qui le rendit juif. Le premier jour, Hillel lui enseigna l'alphabet : « aleph, beit, guimel, [...] ». Le lendemain, il lui épela les lettres en sens contraire. Le non juif lui dit : « mais hier, tu me les as épelées dans l'autre sens ! ». Hillel lui dit : « ainsi donc tu t'appuies sur moi pour l'alphabet ; appuies-toi aussi sur moi pour la loi orale ».

Traduction : Georges Hansel.